

IQ/RH.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DE LA LEGISLATION

DECRET

ANNEE 1967 - N° 422 /PR-MJL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n°147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement ;

VU la Loi n°65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature, modifiée par ordonnances n°s 6 et 39/PR-MJL des 25 Janvier et 31 Août 1966 ;

VU la Loi n°65-3 du 20 Avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

VU la Loi n°59-21 du 31 Août 1959, portant Statut Général de la Fonction Publique et les textes subséquents ;

VU le Décret n°66/PR-MJL du 17 Septembre 1965, portant intégration de Monsieur PARAISO Alexandre dans le Corps de la Magistrature Dahoméenne et sa nomination en qualité de Vice-Président par intérim du Tribunal de Première Instance de Cotonou ;

VU la lettre n°1148/MTP/CAB du 17 Novembre 1967 du Ministre des Travaux Publics demandant le détachement et la mise à sa disposition de Monsieur PARAISO Alexandre, Magistrat, en vue d'un stage à effectuer ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du jeudi 7 décembre 1967 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Le Décret n°66/PR-MJL du 17 Septembre 1965 est rapporté en ses dispositions qui nomment Monsieur PARAISO Alexandre, Vice-Président par intérim du Tribunal de Première Instance de Cotonou.

...../.....

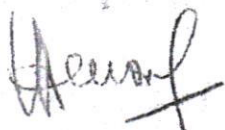
ARTICLE 2.— Monsieur PARAÏSO Alexandre, Magistrat, est placé pour quatre (4) mois en position de détachement au Ministère des Travaux Publics afin d'effectuer un stage organisé par l'O.N.U. auprès de l'Electricité de France.

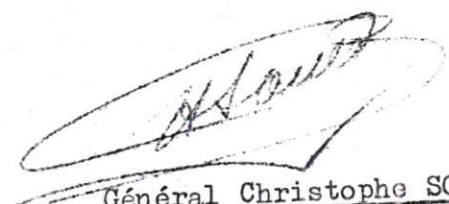
ARTICLE 3.— Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, le Ministre des Travaux Publics et le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.—

Par le Président de la
République,

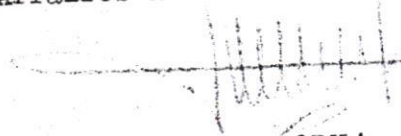
FAIT à COTONOU, le 16 Décembre 1967

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,


G. G B E N O U -


Général Christophe SOGLO -

VU :
Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,


Bertin BORNA

AMPLIATIONS :

PR.	4
MJL	10
CSM	2
Ts.Ministres.	12
Trésor.	1
DI.	1
CF.	4
DB.	2
DC.	2
SGG	2
IAA	2
Intéressé . . .	1
JORD.	1
Gde Chanc. . .	1
CS	6
DGAJL	2